

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 4 décembre 2025

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 28/11/2025	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.</p> <p>Etaient présents : Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Céline ROLLANT (arrivée au point 8).</p> <p>Absents :</p> <p>Absents excusés : Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Minh-Duc PHAM</p> <p>Pouvoirs : De André GUILLOUX à Robert FOUGERAY, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Minh-Duc PHAM à Patrick CHRISTEL</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE.....	12
PRESENTS.....	09
VOTANTS.....	12

N° 12.2025.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Robert FOUGERAY en qualité de secrétaire de séance.

N° 12.2025.02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 12.2025.03 – FINANCES – Tarifs municipaux 2026

Arrivée de Thierry BOURVEN

TARIFS MUNICIPAUX 2026 - Commune de LE VERGER (à compter du 1er janvier 2026)

	TARIFS 2026	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Location salle des associations		
Vin d'honneur et réunions diverses hors associations de LE VERGER durée de 2h	70,00 €	90,00 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	225,00 €	295,00 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	270,00 €	345,00 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	320,00 €	420,00 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	400,00 €	515,00 €
Caution salle	400,00 €	400,00 €
Caution ménage	100,00 €	100,00 €
Mise à disposition sono	50,00 €	70,00 €
Caution sono	550,00 €	550,00 €
Location vaisselle		
par couvert	0,70 €	
Location de chaises		
l'unité	0,45 €	
Four		
Journée	10,00 €	
caution	35,00 €	
Location barrières		
1 ^{ère} journée, à l'unité	2,00 €	
Par journée supplémentaire, à l'unité	0,20 €	
Caution à l'unité	50,00 €	
Location grilles d'exposition		
L'unité à la journée	2,00 €	

Vente de bois	
corde de chêne	270,00 €
corde de billettes	170,00 €
corde de divers	190,00 €
corde de résineux	90,00 €
Bois à couper sur place moitié prix	
Bois en billots diverses tailles : 60 % du tarif à la corde	
Bois en billots 50 cm : 70 % du tarif à la corde	
Forfait "livraison"	30,00 €
Vente de terre · le m3	5,00 €
Vente de pierre de carrière · le m3	12,00 €
annonces publicitaires bulletin municipal ou feuille vergéenne	
Réservé aux commerçants et artisans travaillant sur la commune	
1/8 page	gratuit
¼ page	10,00 €
½ page	20,00 €
1 page	40,00 €
Pièges à ragondin	
Mise à disposition	gratuite
Caution	80,00 €
Droits de place	
par jour	2,70 €
pour 6 mois (1 journée par semaine)	39,00 €
par an (1 journée par semaine)	78,00 €
par an (2 journées par semaine)	117,00 €
Photocopies	
copie de document administratif (l'unité)	0,18 €
Cotisation bibliothèque	
par famille et par an	6,50 €
carte non rendue facturée	2,00 €
Concessions de cimetière et cavurnes	
15 ans	90,00 €
30 ans	180,00 €
Columbarium et jardin du souvenir	
5 ans / emplacement	240,00 €
10 ans / emplacement	480,00 €
15 ans / emplacement	700,00 €
30 ans / par emplacement	1 400,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession)	100,00 €
Location podium et chapiteau	
Podium	430,00 €
Caution podium	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	80,00 €
Chapiteau	380,00 €
Caution chapiteau	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	120,00 €
Subvention séjours linguistiques et classes transplantées	
pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger	
par jour et par enfant pour 15 jours maximum (versée aux familles)	4,00 €
Sorties scolaires	
Montant attribué par jour et par enfant domicilié à Le Verger et fréquentant les écoles de Le Verger (versé aux écoles de LE VERGER) ou scolarisés à l'extérieur (en raison d'une situation de handicap) et ce pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit et dans la limite de 6 jours	11,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2026 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

N° 12.2025.04 – FINANCES - Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Il est rappelé qu'en principe, Mme le Maire ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).

Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :

- en premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédente mais non encore réglées.

- en second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.

Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le mandatement des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L1612-1 du CGCT ci-dessus.

N° 12.2025.05 – FINANCES - Effacement de dette : créances éteintes

Mme GALIC, maire, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu. L'effacement de dette concerne des sommes non recouvrées pour le non-paiement des factures du périscolaire et du centre de loisirs pour un montant de 104,32 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-9,

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu en date du 3 octobre 2025,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- constatent l'effacement de la dette pour un montant de 104,32 € sur le budget principal ; il s'en suit un effacement de dette,

- demandent à inscrire la perte constatée sur le compte 6542 : Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes.

- Autorisent Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2025.06 – FINANCES - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- prennent acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, M Patrick CHRISTEL pour représenter la commune de LE VERGER
- Autorisent le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorisent le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

N° 12.2025.07 – FINANCES - Convention pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de Le Verger et Talensac

Par délibération 12.2021.04 du 2 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B en notant « afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2024/2025 (774 € pour un élève de maternelle et 222 € pour un élève d'élémentaire soit 1 élève de maternelle et 3 élèves d'élémentaire pour un total de 1 440 € pour l'année 2024/2025) »

N° 12.2025.08 – FINANCES - Bail précaire entre la commune et la Société GRASSET SAGAZAN

Arrivée de Céline ROLLANT

Mme GALIC informe les membres du conseil que durant les travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire, les repas seront servis à l'ancien restaurant de l'Auberge du Petit Bonheur.

Un bail précaire est établi entre la commune de LE VERGER et la Sté GRASSET SAGAZAN, pour la période du 19 décembre 2025 au 31 mai 2026. Le montant mensuel de la location s'élève à 1 250 € HT soit 1 500 € TTC et la provision mensuelle sur charges est d'un montant de 600 € avec une régularisation à la fin du bail.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter le bail précaire est établi, avec la Sté GRASSET SAGAZON, pour la période du 19 décembre 2025 au 31 mai 2026, pour un montant mensuel de la location de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC et d'une provision sur charges de 600 € par mois.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 12.2025.09 – FINANCES - Versement d'indemnité d'éviction suite à expropriation du terrain de la Déchetterie

Mme GALIC informe que dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie, la commune doit récupérer une parcelle utilisée par un exploitant agricole. De ce fait, la commune est dans l'obligation de lui verser une indemnité d'éviction.

La parcelle est cadastrée WE 030 pour une surface de 0,2358 ha et est classée en 4^{ème} catégorie.

Le calcul se présente comme suit : catégorie selon le document de la chambre d'agriculture x surface de la parcelle

Indemnité d'éviction = 3203 x 0,2358 = 755,27 €

A cela s'ajoute une indemnité d'arrière-fumure = 185 € x nombre d'hectare soit 185 x 0,2358 = 43,62 €

L'indemnité d'éviction totale s'élève à 798,89 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter le versement de l'indemnité d'éviction suite à l'expropriation du terrain pour un montant total de 798,89 €
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 12.2025.10 – PERSONNEL COMMUNAL – Centre de Gestion 35 – Adhésion à la convention de participation sociale complémentaire – Risque santé

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 20/02/2025, 4 voix pour des représentants du personnel et 6 voix pour des représentants des collectivités,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 23/10/2025, 4 voix pour des représentants du personnel et 6 voix pour des représentants des collectivités,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 - d'un montant forfaitaire par agent de 20 €,
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

N° 12.2025.11 – PERSONNEL COMMUNAL - Crédit de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services municipaux ;

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer des postes non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités liés :

 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026

N° 12.2025.12 – PERSONNEL COMMUNAL – Crédit de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2026 dans les services municipaux

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer des postes de non permanents dans les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2026

N° 12.2025.13 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 17 octobre et le 4 décembre 2025

- Le 20 octobre, logiciel de gestion du cimetière, par GESCIME pour un montant de 4 004,00 € HT soit 4 804,80 € TTC
- Le 21 octobre, installation de la fibre au restaurant scolaire, par SFR pour un montant de 75,00 € HT soit 90,00 € TTC
- Le 24 octobre, remplacement de l'onduleur de la bibliothèque, par MICRO-C, pour un montant de 84 € HT soit 100,80 € TTC
- Le 27 octobre, repas du CCCAS du 15 novembre 2025, par L'instant réception, pour un montant de 1 699,56 € TTC pour 77 adultes et 5 enfants
- Le 4 novembre, produits d'entretien, par PLG, pour un montant de 204,12 € HT soit 244,94 € TTC
- Le 5 novembre, destruction confidentielle de papiers, La Feuille d'Érable pour un montant de 121,40 € HT soit 145,68 € TTC
- Le 18 novembre, changement d'une crémone pompier à la salle des associations, par Menuiseries Jamin pour un montant de 85,10 € HT soit 102,12 € TTC
- Le 19 novembre, déménagement et réaménagement de la cuisine (du restaurant scolaire à l'auberge), par Faramus pour un montant de 4 350,00 € HT soit 5 220,00 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

- Eau du Bassin Rennais – rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2024 : En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2024 du Syndicat Eau du Bassin Rennais fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance,
Robert FOUGERAY

Le Maire,
Sylvie GALIC



